

ASSEMBLÉE DU 2012-08-07

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 7 août 2012, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION, sur le premier projet de règlement no 930 intitulé: "Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 880, de manière à modifier les activités privilégiées dans une affectation commerciale (co)".

Aucune personne ne s'est présentée à cette assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement no 930.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION, sur le premier projet de règlement no 931 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour modifier les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant à la zone C-066".

Aucune personne ne s'est présentée à cette assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement no 931.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Charlotte Thibault, maire suppléante, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame Charlotte Thibault, maire suppléante, Madame la conseillère Estelle Labelle, Messieurs les conseillers Bruno Robitaille et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de la maire suppléante, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

Sont absents: Robert Coulombe, maire;
 Jacques Cadieux, conseiller;
 Louis-André Hubert, conseiller

RÉSOLUTION NO 2012-08-114 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Bruno Robitaille, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

ASSEMBLÉE DU 2012-08-07

- 8.1 Pour autoriser la signature du renouvellement de contrat d'assurance des frais juridiques de Wintoniak & Motard pour l'année 2012-2013;
- 12.1 Résolution concernant la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour les années 2010 à 2013;
- 12.2 Remerciements à Monsieur Robert Leblanc, membre du CCU.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-08-115 Adoption du procès-verbal du 16 juillet 2012.

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 16 juillet 2012, tel que rédigé.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION,

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Rémi Fortin, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de réfection des services d'égout et d'aqueduc de la rue Martel", sera présenté.

RÉSOLUTION NO 2012-08-116 Pour adopter le deuxième projet de règlement no 930 intitulé: "Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 880, de manière à modifier les activités privilégiées dans une affectation commerciale (co)."

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'amender ledit plan d'urbanisme pour permettre la modification des activités privilégiées dans une affectation commerciale telle que spécifiée à l'article 5.4 du règlement numéro 880 ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 août 2012 à 20h00, dans la salle des délibérations du conseil municipal ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Bruno Robitaille, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le

ASSEMBLÉE DU 2012-08-07

deuxième projet de règlement no 930 intitulé: "Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 880, de manière à modifier les activités privilégiées dans une affectation commerciale (co)."

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-08-117 Pour adopter le deuxième projet de règlement no 931 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour modifier les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant à la zone C-066."

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) la Ville de Maniwaki peut modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de changement de zonage pour la réalisation d'un projet de construction neuve et de conversion d'immeuble ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la présence actuelle de commerces et d'habitation de différentes densités l'aire d'affectation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 août 2012 à 20h00 à la salle des délibérations du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le deuxième projet de règlement no 931 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour modifier les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant à la zone C-066."

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-08-118 Pour autoriser la signature du renouvellement de contrat d'assurance des frais juridiques de Wintoniak & Motard pour l'année 2012-2013.

ASSEMBLÉE DU 2012-08-07

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le greffier, Me John-David McFaul, à signer le renouvellement du contrat d'assurance des frais juridiques de Wintoniak & Motard.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2011,

La trésorière, Dinah Ménard, dépose le rapport financier se terminant le 31 décembre 2011.

RÉSOLUTION NO 2012-08-119 Résolution concernant la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour les années 2010 à 2013.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)*, pour les années 2010 à 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Bruno Robitaille, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE

la Ville de Maniwaki s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte

ASSEMBLÉE DU 2012-08-07

de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

QUE

la Ville de Maniwaki approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

QUE

la Ville de Maniwaki s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

ET QUE

la Ville de Maniwaki s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux, approuvée par la présente résolution

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-08-120 Remerciements à Monsieur Robert Leblanc.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Robert Leblanc n'exerce plus ses fonctions auprès du Comité Consultatif d'Urbanisme de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QU' à l'unanimité, les membres du conseil désirent exprimer toute leur satisfaction pour le travail que Monsieur Robert Leblanc a accompli au cours de ces années à siéger en tant que membre sur le Comité Consultatif d'Urbanisme;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de transmettre, au nom de tous les membres du conseil, toute leur appréciation pour l'excellente collaboration de Monsieur Robert Leblanc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-08-121 Levée de l'assemblée.

ASSEMBLÉE DU 2012-08-07

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h18.

ADOPTÉE

Charlotte Thibault, maire suppléante

M^e John-David McFaul, greffier